

## Séance Ordinaire du 15 janvier 2001

L'an deux mil un et le quinze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean BERNADAUX, Sénateur-Maire.

***Etaient présents*** : M. BERNADAUX, Sénateur-Maire

M. COEURE, M. DUVAL, M. SCHMITT, M. SCHULTZ, M. MERCIER, Mme LECLERC, M. WALTER, Mme FLECHON-PAGLIA, M. COPPENS, Adjoint au Maire  
M. MAINARD, M. DUPRE, M. WAGNER, M. MARI, Mme MITRE, Mme MICHENON, M. BIRON, M. GORGELIER, Mme GERARD, M. MARCHAL, Mme FALTOT, M. PIZELLE, M. GEBLER, Mme PICAUD, M. BODIN, M. KEIFLIN, Mme TERUEL, Conseillers Municipaux

***Etait excusé*** :

M. QUENEY

***Etaient absents non excusés*** :

M. HUMMER

Mme BONN

***Secrétaire*** : M. MARCHAL

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Décision modificative n° 4 - exercice 2000
- Remise de prix aux agents municipaux
- Etalement du fonds de concours versé à l'OPAC pour l'aménagement d'une aire de jeux à Clairlieu
- Appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts
- Domaine public routier communautaire
- Convention avec l'ONF pour une seconde bande périmétrale à Clairlieu, par une sylviculture spécifique
- Classes de neige 2001 : versement de l'indemnité de surveillance aux enseignants encadrant les séjours
- Classes de neige 2001 : contrat d'engagement et rémunération des animateurs d'encadrement
- Etude surveillée : extension à toutes les écoles primaires
- Modification du tableau des emplois permanents
- Convention de mise à disposition de Monsieur BEGEOT Eric

M. le Sénateur-Maire ouvre la séance à 18 h 00

M. le Sénateur-Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 19 juin 2000 :

50-2000	23 nov 2000	Passation d'un bail de location d'un local sis rue de la République au profit de Monsieur SCHUH Denis
51-2000	28 nov 2000	Maintenance - entretien des systèmes d'extraction et de ventilation des cuisines des foyers de personnes âgées et du groupe scolaire des Aiguillettes
52-2000	29 nov 2000	Passation d'une convention de mise à disposition d'un module de bâtiment
53-2000	01 déc 2000	Résiliation d'un bail de location d'un appartement situé dans un immeuble communal au profit de Monsieur Gilles DAM
54-2000	01 déc 2000	D.I.A. 16 avenue de Maron
55-2000	01 déc 2000	D.I.A. 40 avenue de Maron
56-2000	01 déc 2000	D.I.A. 8 rue de la Grande Corvée
57-2000	01 déc 2000	Passation d'un contrat de Service Total pour le photocopieur PANASONIC 1670 situé à l'école maternelle Albert Camus
58-2000	07 déc 2000	D.I.A. 91 rue de la Mutualité
59-2000	07 déc 2000	D.I.A. 37 rue des Orchidées
60-2000	07 déc 2000	D.I.A. 35 rue Georges Clémenceau
61-2000	07 déc 2000	Convention de formation professionnelle continue
62-2000	07 déc 2000	Contrat général d'intérêt commun
63-2000	08 déc 2000	D.I.A. 56 rue de l'Ermitage
64-2000	08 déc 2000	D.I.A. 31 rue Baron Buquet

Séance Ordinaire du 15 janvier 2001

65-2000	08 déc 2000	Convention d'initiation aux échecs
66-2000	11 déc 2000	Avenant au contrat bris de machines N° 1266001004 - Remplacement de la balayeuse
67-2000	11 déc 2000	D.I.A. 29 rue Georges Clémenceau
68-2000	13 déc 2000	D.I.A. 20 rue de la Haute Borne
69-2000	12 déc 2000	Résiliation de la convention de prestation de service avec l'association ESSTIN SERVICE pour la maintenance du matériel informatique des écoles primaires de la ville
70-2000	14 déc 2000	D.I.A. 26 rue du Chanoine Piéron
71-2000	19 déc 2000	Résiliation de la convention bilatérale de formation professionnelle continue. Avenant N° 1
72-2000	22 déc 2000	Fourniture de deux véhicules de tourisme et d'un véhicule utilitaire - Reprise d'un véhicule utilitaire
73-2000	27 déc 2000	Convention de recette avec le C.N.F.P.T. pour la formation de personnel sur le thème « Améliorer la communication au sein d'une équipe de la crèche familiale »
74-2000	28 déc 2000	D.I.A. 49 rue du Chanoine Piéron
75-2000	28 déc 2000	D.I.A. 19 boulevard Valtriche
76-2000	28 déc 2000	D.I.A. 31 rue Baron Buquet (annule et remplace la décision 64-2000)
01-2001	04 jan 2001	Contrat de formation professionnelle et de maintenance du matériel informatique des écoles communales
02-2001	05 jan 2001	D.I.A. 16 rue du Lieutenant Schmit
03-2001	05 jan 2001	D.I.A. 41 boulevard Valonnière
04-2001	05 jan 2001	D.I.A. 25 rue du Lieutenant Schmit

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **désigne** M. MARCHAL, en qualité de secrétaire de séance.

### **2. Débat d'Orientation Budgétaire**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire. Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et d'informer l'Assemblée Délibérante sur la situation financière de la collectivité. La commission des Finances a émis son avis le 05 janvier 2001. Le Conseil Municipal **procède** au Débat d'Orientation Budgétaire.

### **3. Décision modificative n° 4 - exercice 2000**

Par 22 voix contre 1 (4 refus de vote), le Conseil Municipal **accepte** de procéder aux ouvertures de crédits suivantes sur le budget de l'exercice 2000, afin de satisfaire aux opérations d'ordre de fin d'année.

### **4. Remise de prix aux agents municipaux**

L'annexe IV du Code Général des Collectivités Territoriales, dépendant de l'article D 1617-19 dudit Code, relative aux pièces justificatives des paiements des collectivités locales, dispose, dans sa rubrique 62 "remise de prix, prestations diverses, gratifications", qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer les modalités d'attribution de ces avantages.

Il revient ensuite à l'autorité territoriale de désigner nominativement les bénéficiaires dans les limites fixées par l'Assemblée.

Il est de tradition, lors de la cérémonie des vœux, de remettre un cadeau aux agents municipaux médaillés ou retraités.

A l'unanimité (4 refus de vote), le Conseil Municipal **fixe** les règles en la matière, sur les bases suivantes :

- ☒ remise d'un cadeau d'une valeur de 200,00 Frs T.T.C. maximum aux agents médaillés
- ☒ remise d'un cadeau d'une valeur de 1.000,00 Frs T.T.C. maximum aux agents retraités

### **Séance Ordinaire du 15 janvier 2001**

### **5. Etalement du fonds de concours versé à l'OPAC pour l'aménagement d'une aire de jeux à Clairlieu**

Par délibération en date du 24 mars 1999, le Conseil Municipal avait approuvé le principe du versement d'un fonds de concours d'un montant de 40.000,00 Frs à l'O.P.A.C. de Meurthe-et-Moselle, pour financer son opération de mise en place d'une aire de jeux au droit de ses bâtiments à Clairlieu.

Par délibération en date du 19 juillet 1999, le Conseil Municipal a approuvé la convention fixant les modalités pratiques du fonds de concours.

Au vu des pièces fournies par l'O.P.A.C., attestant de la réalisation totale de l'investissement projeté, la Ville s'est effectivement libérée du fonds de concours par mandat de paiement n°2209/118 du 12 octobre 2000.

En application des dispositions de l'instruction comptable M 14, ce fonds de concours peut être transféré en section d'investissement du budget et être ensuite étalé sur plusieurs années, dans la limite de 15 ans, afin d'en limiter la charge budgétaire d'une dépense qui ne concerne pas le patrimoine communal et de la faire disparaître du bilan.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention, 4 refus de vote), **décide** l'étalement sur 5 années du fonds de concours de 40.000,00 Frs versé à l'O.P.A.C. de Meurthe-et-Moselle, soit la somme de 8.000,00 Frs par an.

## **6. Appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts**

Pour l'année 2000, le marché d'entretien des espaces verts avait été conclu pour un an. S'agissant d'une prestation de service réalisée sur plusieurs exercices, la phase de consultation européenne est indispensable.

Après avis de la commission des Travaux du 20 décembre 2000, le Conseil Municipal, par 22 voix contre 1 (4 refus de vote), **autorise** Monsieur le Sénateur-Maire à engager la procédure correspondante et notamment la consultation des entreprises, et à signer toute pièce nécessaire.

## **7. Domaine public routier communautaire**

Par délibération du 29 janvier 1999, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a décidé de soumettre à ses communes membres une proposition d'extension de ses compétences. Cette extension concernait plus particulièrement l'aménagement et l'entretien de la voirie, de l'éclairage public et de la signalisation des voies communales, nettoyage et espaces verts exclus.

Cette compétence a été transférée le 1er avril 1999 et la Communauté Urbaine du Grand Nancy a souhaité établir un document récapitulatif le domaine transféré en élaborant un dossier graphique, complété par une liste des voies de la commune avec leur statut.

Ces documents définissent de façon précise la domanialité de chacune des voies de la commune. Ils doivent également permettre à la Communauté Urbaine d'engager les procédures administratives conduisant à l'intégration des voies ou des parties de voies qui n'appartiennent pas encore au domaine public communautaire. Ils sont donc appelés à évoluer au fur et à mesure que ces intégrations seront effectives.

La Communauté Urbaine a souhaité recueillir l'accord de la commune sur les contenus du document graphique et de cette liste, qui ont été tous deux réalisés en liaison avec la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention, 4 refus de vote), **adopte** le transfert des voiries tel que figuré dans la liste annexée et relative aux voies de la commune, ces documents faisant l'objet d'une remise à jour périodique pour suivre l'évolution du statut de ces voies.

## **8. Convention avec l'ONF pour une seconde bande périmétrale à Clairlieu, par une sylviculture spécifique**

Lors de la tempête de décembre 1999, les habitants de Clairlieu riverains de la bande périmétrale de sécurité de 30 m, ont été protégés des chutes d'arbres, grâce précisément à cette bande.

Les riverains du secteur Nord et Ouest ne bénéficient pas d'une telle protection. Face à leur inquiétude justifiée, l'ONF a été contacté pour étudier les dispositions à prendre. Plusieurs réunions de travail ont été mises en place, dont la dernière en date du 11 décembre 2000, en présence des habitants.

L'ONF entend conserver la maîtrise foncière du sol, mais accepte le principe d'une sylviculture particulière. Elle consiste en l'abattage des arbres menaçants et en l'abattage des arbres sains, dès lors que leur diamètre et leur hauteur seraient tels qu'une chute pourrait venir endommager les habitations.

Cet abattage d'arbres de faible importance implique un manque à gagner pour l'établissement public à caractère industriel et commercial.

Le manque à gagner est estimé à 114 150 F (il s'agit d'une indemnité forfaitaire, capitalisée, payable une fois pour toutes).

Après avis de la commission de l'Environnement du 21 décembre 2000, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 refus de vote), **accepte** le principe d'un accord à passer avec l'ONF en ce sens et sur la signature d'une convention par le Maire.

### **Séance Ordinaire du 15 janvier 2001**

## **9. Classes de neige 2001 : versement de l'indemnité de surveillance aux enseignants encadrant les séjours**

L'arrêté interministériel du 20 mars 1972, la circulaire ministérielle n° 72-153 du 20 mars 1972 et l'arrêté du 06 mai 1985, fixent le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de neige.

En conséquence, après avis favorable de la commission de l'Enseignement en date du 18 décembre 2000 et de la commission des Finances en date du 05 janvier 2001, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 refus de vote), **fixe** l'indemnité de surveillance allouée au personnel enseignant accompagnant les élèves en classes de neige, durant l'année scolaire 2000/2001, au tarif maximum autorisé, soit :

1. une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962 pour les localités dans lesquelles n'existe pas de convention collective ou d'accord de salaire ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;
2. une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 30 F ;
3. une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

## **10. Classes de neige 2001 : contrat d'engagement et rémunération des animateurs d'encadrement**

Un modèle de contrat pour l'engagement des animateurs d'encadrement des classes de neige est soumis à l'attention du Conseil Municipal. Il est similaire à celui de l'an dernier. Il sera passé entre le Maire, représentant la Ville de Villers-lès-Nancy, et l'animateur pour son recrutement.

L'encadrement des classes de neige 2001, sera composé :

- des enseignants,
- de deux animateurs par classe
- d'un animateur assistant sanitaire
- d'un animateur-coordonateur

Après avis favorables de la commission de l'Enseignement en date du 18 décembre 2000 et de la commission des Finances en date du 05 janvier 2001, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 refus de vote),

- **approuve** le modèle de contrat pour l'engagement des animateurs d'encadrement des classes de neige,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement des animateurs,
- **augmente** de 1 % la rémunération de ces animateurs - base forfaitaire an passé : 4 133 F (brut) - ce qui ferait 4 174,33 F (brut) arrondi à 4 174 F pour le séjour de 17 jours,
- **augmente** de 1 % la rémunération de l'animateur assistant sanitaire et de l'animateur-coordonateur - base forfaitaire an passé : 4 800 F (brut), ce qui ferait 4 848 F (brut) pour le séjour de 17 jours.

## **11. Etude surveillée : extension à toutes les écoles primaires**

La municipalité a réouvert cette année une étude surveillée à l'école primaire Pagnol. Cette étude fonctionne bien actuellement : 24 élèves l'ont fréquentée en septembre et 28 en octobre 2000.

Mais son succès a incité d'autres écoles à demander des études surveillées.

C'est d'abord le cas à l'école Camus. Mais à la différence de l'école Pagnol, où un enseignant de l'école (le directeur lui-même, M. Georgeon) est d'accord pour assurer l'étude, ce n'est pas le cas à l'école Camus. Or quand l'étude ne peut être assurée par un instituteur, la personne qui le fait doit avoir l'agrément de l'Education Nationale. Nous avons eu effectivement une candidature et la personne en question a été agréée par l'Education Nationale. Mais elle ne pourra assurer l'étude que deux jours par semaine.

Parallèlement, à l'école des Aiguillettes une étude surveillée (plutôt aidée que surveillée d'ailleurs) était assurée par l'Association de parents d'élèves par une personne bénévole.

L'association a souhaité que nous prenions les études surveillées à notre compte.

Aussi, devant la demande et après avis favorable de la commission de l'Enseignement en date du 18 décembre 2000 et de la commission des Finances en date du 05 janvier 2001, le Conseil Municipal **décide** d'étendre le service actuel de l'étude surveillée à l'école Camus et à l'école des Aiguillettes, à l'unanimité (4 refus de vote).

Il est rappelé que la rémunération de l'enseignant est fixée par décret (actuellement 93,26 F de l'heure). En conséquence, le Conseil Municipal **décide** que la rémunération des personnes agréées par l'Education Nationale sera alignée sur celle des enseignants, à l'unanimité (5 refus de vote).

### **Séance Ordinaire du 15 janvier 2001**

## **12. Modification du tableau des emplois permanents**

Afin de permettre la promotion et la nomination d'agents territoriaux, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- Mme GAUTHIER Marie-Claude, Adjoint administratif -

Promotion : Adjoint administratif principal de 2ème classe

**Création d'un poste**

### **FILIERE TECHNIQUE**

Cadre d'emplois des ingénieurs

- M. BOULANGER Gérard, Ingénieur subdivisionnaire -

Promotion : Ingénieur en Chef

**Création d'un poste**

Cadre d'emplois des agents techniques territoriaux

- M. PEPPOLONI Danilo, Agent technique qualifié -

Promotion : Agent technique principal

**Création d'un poste**

### **FILIERE SPORTIVE**

Cadre d'emplois des aides opérateurs des activités physiques et sportives

- M. BEGEOT Eric, Agent d'entretien -

Nomination : Aide opérateur des APS

**Création d'un poste**

### **FILIERE ANIMATION**

Cadre d'emplois des agents d'animation

- M. GOUALLE Eric, Agent de service horaire -

Nomination : Agent d'animation

**Création d'un poste**

L'ensemble de ces propositions est résumé dans le tableau ci-joint.

Après avis favorables de la commission de l'Administration Générale, du Personnel, de la Police et de la Sécurité en date du 14 décembre 2000 et de la commission des Finances du 5 janvier 2001, le Conseil Municipal **accepte** les modifications à apporter au tableau des effectifs, à l'unanimité (5 abstentions, 4 refus de vote).

Il est précisé que corrélativement à ces créations, les anciens postes détenus par les agents seront supprimés, en fonction des nominations effectives de façon à ce que la présente modification soit une transformation de poste.

### **13. Convention de mise à disposition de Monsieur BEGEOT Eric**

Jusqu'à la dernière année scolaire (1999/2000), Monsieur Hubert KRAFFT éducateur des activités physiques et sportives de la Ville, intervenait au profit du C.O.S. VILLERS Gymnastique pour encadrer les activités enfants du club. Depuis sa mise en disponibilité au 1<sup>er</sup> Septembre 2000, le C.O.S. VILLERS Gymnastique ne peut plus disposer de ses services.

Monsieur Eric BEGEOT, agent d'entretien municipal affecté au Service des Sports, est titulaire du Brevet d'Etat 1<sup>er</sup> degré d'éducateur sportif option activités gymniques.

Monsieur BEGEOT pourrait être mis à disposition de la section Gymnastique, afin de pallier l'absence de Monsieur KRAFFT et de développer les activités en faveur des jeunes du club et des élèves des écoles villaroises.

A cet effet, il est proposé de conclure la convention ci-annexée avec le C.O.S. VILLERS Gymnastique, prévoyant la mise à disposition gracieuse de Monsieur Eric BEGEOT au profit de l'Association, à hauteur de 25h00 par semaine.

Le Conseil Municipal **approuve** les conditions de mise à disposition de Monsieur Eric BEGEOT au profit du C.O.S. VILLERS Gymnastique et **autorise** le Maire à signer la convention, à l'unanimité, (4 refus de vote).

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 HEURES 40**

\*\*\*\*\*

**ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2001**

\*\*\*\*\*

**TABLEAU DES SIGNATURES**